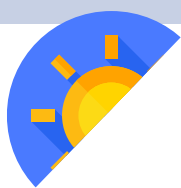


COVID19

Déplacements autorisés sur attestation

à compter du 3 avril 2021 à 19h



EN JOURNÉE de 6h à 19h



Pendant le COUVRE-FEU de 19h à 6h

1 Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile

- Déplacements possibles sur simple justificatif de domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et avec interdiction de regroupement de plus de 6 personnes.
Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile

2 Déplacements au sein du département de résidence*

- Achats**
Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes
- Accompagnement des enfants**
Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
- Lieu de culte ou culturel**
Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte
- Démarches administratives ou juridiques**
Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

3 Déplacements sans limitation de distance

- Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général**
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Santé (consultations et soins)**
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé
- Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Situation de handicap**
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Convocation judiciaire ou administrative**
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance
- Déménagement**
Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés
- Déplacement de transit vers les gares et les aéroports**

- Activité professionnelle, enseignement et formation**
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Consultation et soins**
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé
- Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Situation de handicap**
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Convocation judiciaire ou administrative**
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance
- Mission d'intérêt général**
Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements de transit et longue distance**
Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances
- Animaux de compagnie**
Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Pour télécharger
l'attestation dérogatoire
de déplacement
www.interieur.gouv.fr

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 km au-delà du département est acceptée

